



## Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n°151 - 2020

L'an deux mil VINGT, le TROIS du mois de DECEMBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Bourboule sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

XXXXXXXXXX

### ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, PERRON Jacques, MARLET Pierre
Chambon/Lac	/
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	/
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Monsieur CASSIER Jean-François
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	/
Valbeleix	/

XXXXXXXXXX

**Secrétaire de séance :** Monsieur CONSTANTIN François

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 30

**Pouvoirs :** Mme SAVOLDELLI Florence à Mr DUBOURG Sébastien – Mme LANCELLE Elsa à Mr GAY Lionel

**Absents/Excusés :** Messieurs LABASSE Emmanuel, AURIACOMBE Stéphane, DABERT Laurent, MAGE Jean, GORY François

**Délégués suppléants assistant au conseil :** Messieurs VALLON Philippe, PÉRARD Nicolas, POUGHON Michel, CHAUVET Alain,

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

### **OBJET : Travaux Continuité écologique Frédet 6 & 7 – Avenant n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la décision du Président n° 010 / 2020 en date du 7 Août 2020 attribuant le marché de travaux n° 20CCMS04 à l'entreprise GCBAT ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le marché n°20CCMS04 relatif aux travaux de rétablissement de la continuité écologique du Frédet au droit de deux ouvrages transversaux dans la traversée de Saint-Nectaire a été attribué à l'entreprise GCBAT, pour un montant de 114 301.37 € Hors Taxes.

Monsieur le Président explique que l'entreprise a été confrontée à des difficultés dans la réalisation de certaines opérations non prévisibles et à des conditions climatiques très dégradées qui ont nécessité des travaux supplémentaires.

Monsieur le Président donne lecture des conclusions du rapport du Maître d'Oeuvre IRH Ingénierie :

Pour le Frédet 06, dans le cadre du remplacement de la canalisation assainissement qui traverse le cours d'eau, l'entreprise a remarqué, d'une part que le diamètre réel de la canalisation était différent de celui indiqué dans les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux, et d'autre part que le débit d'effluents était très important et supérieur à une situation « normale ». L'entreprise a donc dû, d'une part adapter ses techniques de mise en œuvre de la nouvelle canalisation fonte, et d'autre part utiliser du matériel spécifique afin de dévier les effluents durant le raccordement de la nouvelle canalisation (ballonnage, pompage).

Pour le Frédet 07, lors du défrichage, un bloc métrique s'est détaché du talus, laissant une cavité importante dans le talus, avec un risque de déstabilisation et de chute d'autres blocs rocheux. Un coffrage béton a donc dû être réalisé afin de stabiliser le talus et de sécuriser le chantier. D'autre part, compte-tenu des conditions météorologiques dégradées (nombreuses pluies), des venues d'eau sur le chantier par en-dessous ne permettaient pas de maintenir le chantier à sec, et ce malgré un batardeau totalement étanche. L'entreprise a donc dû louer une pompe et pomper tous les matins pendant 2 heures, diminuant la cadence de travail.

Monsieur le Président précise que la réalisation de ces prestations n'a pas eu d'incidence sur le marché initial en termes de délai.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du projet d'avenant d'un montant de 10 300 € Hors Taxes, soit une augmentation de 9% du coût du marché initial.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ VALIDE la proposition d'avenant d'un montant de 10 300 € Hors Taxes ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

Ainsi fait et délibéré,  
Les Jour, Mois, An que sus dit  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le Président,  
Lionel GAY

